

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementant la circulation et de stationnement
Rue de l'Abbaye - Martragny
à Moulins en Bessin

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Monsieur Leroux Kévin de l'entreprise CIRCET, en date du 24 Décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité publique lors de travaux de déploiement de la fibre optique Rue de l'Abbaye, Martragny à Moulins en Bessin, par l'entreprise CIRCET et ses sous-traitants.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le lundi 06 janvier 2025 jusqu'à la fin des travaux, la chaussée sera rétrécie Rue de l'Abbaye - Martragny à Moulins en Bessin.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit Rue de l'Abbaye en agglomération de Martragny à Moulins en Bessin, sauf riverains.

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules d'urgence et de secours.

Article 2 : La signalisation appropriée conforme au Code de la Route sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise CIRCET.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- Monsieur Leroux Kévin de l'entreprise CIRCET

Fait à Moulins-en-Bessin, le 06/01/2025



L'Adjoint au Maire
Jean-Daniel Lecourt